MERCREDI 27 NOVEMBRE : LE CESE A VOTE SON AVIS SUR :

« LE PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION RELATIVE A LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE »
(SAISINE GOUVERNEMENTALE)

Le gouvernement a soumis pour avis au CESE le projet de loi d'orientation et de programmation sur la politique de développement et de solidarité internationale. En se dotant pour la première fois d'une loi de programmation et en ouvrant ainsi un vrai débat devant le Parlement, la France marque sa volonté et son ambition d'inscrire sa politique dans une nouvelle dynamique sur la scène nationale et internationale.

Dans le droit fil de plusieurs avis rendus récemment, l'avis confié à Francis Charhon par la section des affaires européennes et internationales a souhaité rassembler ses observations autour des grands axes suivants : la définition des objectifs et priorités ; l'importance d'une cohérence entre la politique de développement et les autres politiques sectorielles mises en œuvre par la France ; l'articulation, au plan européen et mondial, des politiques de développement avec les grands défis globaux ; la recherche de l'efficacité de l'aide et son évaluation ; l'enjeu d'une mobilisation des acteurs publics et privés autour de partenariats Nord/Sud forts ; le financement de l'aide publique au développement.

Cet avis a été voté en assemblée plénière du Conseil économique, social et environnemental le 27 novembre, avec 162 votants, 158 pour, 4 abstentions

Les objectifs et priorités de la politique de développement de la solidarité internationale de la France

L'avis du CESE approuve les objectifs généraux de l'article 1er du projet de loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement de solidarité internationale, à savoir: la promotion d'un développement durable ; la lutte contre la pauvreté extrême et les inégalités ; la défense des libertés fondamentales et des principes et normes internationales relatives aux droits humains, au développement et à l'environnement. L'avis du CESE approuve également les priorités transversales retenues dans ce projet de loi : **l'engagement des femmes comme acteurs majeurs du développement** et **la lutte contre le changement climatique pour favoriser le développement économique et social.**

Le CESE aurait néanmoins souhaité que le projet de loi donne une définition précise de la Responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE), et qu'il rappelle la place de l'aide humanitaire comme composante majeure de la solidarité internationale.

Le CESE souscrit par ailleurs aux priorités sectorielles retenues : d'une part, **le combat pour l'éradication de la pauvreté** passant par la consolidation de l'agriculture vivrière et familiale pour lutter contre la faim et par le renforcement des actions en matière de santé, de protection sociale et

d'éducation ; d'autre part, **l'appui au décollage économique des pays pauvres,** par une concentration des efforts sur la mise en place d'infrastructures, l'affermissement du rôle des PME-PMI, de l'économie sociale et solidaire et une accélération de la marche vers une économie verte et inclusive. Les différents secteurs d'intervention énoncés dans le rapport annexé au projet de loi auraient toutefois gagnés à être mieux hiérarchisés.

La cohérence des politiques sectorielles de la France

La recherche d'une plus grande cohérence, telle qu'affichée à l'article 3 du projet de loi, entre la politique de développement et de solidarité internationale et « les autres politiques susceptibles d'impacter les pays en développement », est une préoccupation constante du CESE.

L'Europe ne pourra asseoir son leadership en matière de développement sur la scène internationale qu'au prix d'une plus grande cohésion entre ses institutions et les Etats membres. Et la France doit se mobiliser au niveau européen, par exemple en matière de sécurité alimentaire, en étant porteuse de propositions concrètes pour que les productions locales ne soient pas pénalisées.

Au plan national, l'avis du CESE soutient la possibilité pour le Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI) nouvellement créé de se prononcer sur les autres politiques conduites par la France, susceptibles d'affecter le développement des pays du Sud et de proposer leur révision.

L'efficacité, la transparence et la redevabilité de la politique de développement et de solidarité internationale de la France

L'avis du CESE constate, tout comme le CAD, que les actions conduites par la France en matière de bonne gouvernance et d'état de droit restent dispersées et limitées. Il lui apparaît donc nécessaire d'évoluer vers une plus grande traçabilité de l'aide à toutes les étapes du processus d'allocation des fonds. Cet objectif étant indissociable d'une lutte efficace contre la corruption et l'évasion fiscale.

L'avis du CESE est par ailleurs favorable à la mise en place d'un système renouvelé d'évaluation de l'aide proposé dans le projet de loi. Mais il souligne aussi que, dans l'immédiat, c'est un système plus contraignant et plus opérationnel qu'il faut mettre en place. La politique d'aide au développement devrait ainsi être l'objet d'une évaluation annuelle ; le Parlement pourrait demander toute évaluation qu'il jugerait nécessaire. Aux côtés de l'Assemblée nationale et du Sénat, le CESE devrait figurer parmi les institutions destinataires des résultats.

Les leviers d'action de la politique de développement de solidarité internationale

L'avis du CESE souligne la nécessité d'un appui plus affirmé aux actions de solidarité menées par les organisations syndicales autour des thèmes du dialogue social, du travail décent et de la protection sociale ; ainsi que l'incontestable efficacité des partenariats multi-acteurs noués par les entreprises, les coopératives, les organisations agricoles, les collectivités territoriales de métropole et d'outre-mer et les universités. L'avis du CESE regrette en revanche le manque de prévisibilité des dotations budgétaires affectées aux ONG et l'insuffisante sécurisation du régime fiscal des dons privés.

Le financement du développement

Si le CESE n'est pas opposé à la recherche de sources innovantes de financement du développement, il souligne que ces ressources ne sauraient se substituer à l'Aide publique au développement (APD) ou servir de prétexte à la stagnation de son volume. A cet égard, l'absence de tout élément, même indicatif, sur l'évolution du budget de l'APD, dans un projet de loi de programmation et d'orientation, pose question. Le CESE rappelle qu'il demeure favorable sur le principe au maintien de l'objectif des 0,7% du RNB comme cap vers lequel tendre à terme, selon une trajectoire progressive et réaliste fondée sur d'éventuelles réorientations budgétaires – et non sur des recettes budgétaires nouvelles.

Pour conclure, le rapporteur de l'avis, Francis Charhon, remarque : « *Dans un contexte d'accentuation de l'interdépendance entre les États ; de nouveaux défis planétaires (raréfaction des ressources naturelles, changement climatique etc.) ; d'élargissement des domaines de l'intervention de l'aide publique au développement ; ou encore de lutte d'influence entre donateurs traditionnels et nouveaux pays pourvoyeurs d'aide ; il est primordial que notre politique d'aide au développement concoure activement au déploiement de l'action internationale de la France et qu'elle contribue à l'extension de sa présence économique et culturelle. »*

Contacts presse :

Emilie HUMANN
07 77 26 24 60
emilie.humann@clai2.com

Victor BOURY
06 61 34 22 22
victor.boury@clai2.com